



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-150
SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 40 oui contre 30 non et 3 abstentions

Article premier. – L'article 135 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 135 Délégation au Conseil administratif

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes (LAC), le Conseil municipal délègue au Conseil administratif la compétence de préavis sur les requêtes en naturalisation.

Art. 2. – Les articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal sont supprimés dans leur entier (suppression de la commission des naturalisations).

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Marie-Pierre Theubet

Le Président:

Jean-Charles Lathion